

SD/LV/SB-JDE - 2024/111
DG 2024-184-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
111CHOLTONRUEDEUPASDELAMULE(TRVXEU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 16 février 2024 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS, domiciliée à CHABANIERE (69440) 197 ancien Canal de la Madeleine, pour la réalisation de travaux de branchements sur les réseaux d'Eaux Usées rue du Pas de la Mule,
- CONSIDERANT la mitoyenneté de la rue du Pas de la Mule entre les communes de Ecotay l'Olme et Montbrison,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DU PAS DE LA MULE COTE MONTBRISON - à hauteur du n°47
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" à hauteur du chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 8 MARS 2024 à 18 heures.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / cycle de l'eau,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Mairie d'Ecotay l'Olme
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse



Le 22 février 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué